

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/008

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur BUISSET Rémy en date du 11 janvier 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner deux camions de déménagement devant le 85 rue du Général Leclerc pour un emménagement au n°83, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 85 rue du Général Leclerc à SAINGHIN-EN-WEPPES. Cela, à partir du 30 janvier à 18h00 jusqu'au 31 janvier 2026 à 20h00. A cette occasion, deux places de stationnement sera neutralisée devant le n°85 de ladite rue.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur BUISSET Rémy,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON